

Décision n°D2020-1968 du 18/05/2020

**Objet : Demandes de subventions auprès de l'Anah et de la CDC pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD) de Savigny-sur-Orge**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le marché public n°19 00 113 concernant le suivi animation de l'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » du quartier Grand Vaux à Savigny-sur-Orge

**Considérant** la délibération n°2019-12-21\_1676 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre portant sur l'approbation de la convention d'OPAH-CD sur le quartier Grand Vaux

**Considérant** la convention tripartite signée le 23 décembre 2019 entre la Ville de Savigny-sur-Orge, le Grand Orly Seine Bièvre, l'Etat et l'Anah et qui fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif ainsi que les modalités de son financement

**Considérant** une dépense prévisionnelle estimée à hauteur de 126 000 € HT, soit 151 200 € TTC, pour la 1ère année de suivi-animation de l'OPAH-CD de Savigny sur Orge

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de l'Anah, à hauteur de 50% du montant HT pour le suivi animation de l'OPAH-CD pour la 1<sup>ère</sup> année ainsi que la part variable, soit 72 533€

**Article 2** : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 25% du montant HT pour le suivi animation de l'OPAH-CD pour la 1<sup>ère</sup> année, soit 31 500€

**Article 3** : Précise que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 18/05/2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Lepître



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :